Jutta Paulus, Membre de la Commission (ENVI) – Verts/ALE
Emma Juzan Landarretche – Rémi Rondouin

Eurodéputée allemande du groupe Verts/ALE depuis 2019, je suis membre de la commission (ENVI) et suppléante de la commission (ITRE). Pharmacienne de formation, j'ai cofondé un laboratoire indépendant d'analyse des polluants chimiques. Avant mon mandat européen, j'ai été porte-parole du **groupe de travail fédéral sur l'énergie des Verts allemands** de 2014 à 2018, puis j'ai **présidé les Verts de Rhénanie-Palatinat** de 2017 à 2019. Ce parcours, à la fois scientifique et politique, a nourri ma volonté de promouvoir une **transition énergétique ambitieuse, crédible et socialement juste**. Depuis mon élection en 2019, j'ai contribué à l'élaboration de plusieurs textes clés du Pacte vert, notamment le **règlement européen sur le méthane[1] et la directive sur l'efficacité énergétique[2]**. En septembre 2022, j'ai notamment obtenu l'intégration de plusieurs propositions des Verts dans la position du Parlement sur le principe *Energy Efficiency First*. C'est au regard de ce parcours que je soutiens une gouvernance européenne de l'énergie plus cohérente et plus ambitieuse, sans renoncer aux principes de solidarité et de justice sociale, alors essentielles dans la transition.

Renforcer la gouvernance énergétique européenne face au climat d'insécurité climatique, géopolitique et social

La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine se poursuit, tandis que les tensions au Moyen-Orient contribuent à l'instabilité des marchés énergétiques. Au cours des six derniers mois, l'UE a payé **46 milliards d'euros supplémentaires en coûts nets liés aux importations de combustibles fossiles**[3]. L'exposé des motifs de la Commission reconnaît que ces tensions pèsent sur les approvisionnements énergétiques de l'Union. Le plan REPowerEU[4], lancé en 2022, et le rapport Draghi[5] de 2024 ont souligné la nécessité de renforcer l'autonomie stratégique et la compétitivité européenne. Pourtant, l'Union demeure exposée aux fluctuations des marchés et aux pressions géopolitiques tant qu'elle dépend des importations de combustibles fossiles et, pour les États qui recourent au nucléaire, de l'approvisionnement en uranium. Cette dépendance fragilise notre sécurité d'approvisionnement, pèse sur les ménages et la compétitivité industrielle et limite la capacité de l'Union à mener une politique étrangère indépendante. La crise est également sociale. Les ménages les plus modestes, déjà exposés à la hausse des prix de l'énergie et à la mauvaise performance énergétique de leur logement, ne doivent pas être ceux qui subissent directement la transition. **La solidarité européenne doit permettre de financer la transformation des systèmes énergétiques, d'améliorer l'efficacité des logements et de protéger les personnes en situation de précarité énergétique, sans devenir un prétexte à l'abaissement des ambitions climatiques.**

Conçu pour les objectifs de 2030, le règlement (UE) 2018/1999 doit désormais accompagner une trajectoire de long terme : la Loi européenne sur le climat[6] prévoit –90 % d'émissions nettes d'ici 2040 et la neutralité climatique en 2050. Selon la Commission, les mesures annoncées dans son évaluation des PNEC actualisés en mai 2025, ne permettraient qu'une réduction de 54 % des émissions en 2030, contre un objectif d'au moins 55 %,[7] même si elles sont intégralement mises en œuvre. Des lacunes persistent donc, notamment en matière d'efficacité énergétique et d'absorption du carbone.

Exigences en matière d'ambition, de solidarité et de suivi des engagements nationaux pour une meilleure gouvernance de l'Union de l'énergie

[1] Europa.eu. (2024). *Réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie | EUR-Lex.*
[2] Europa.eu. (2025). *Efficacité énergétique (à partir de 2025) | EUR-Lex.*
[3] Manon Mazuir (2026). *Crise d'ormuz : L'union européenne, région La plus touchée par la hausse du coût des importations d'énergies fossiles.* [en ligne]
[4] Commission européenne. (2022). *REPowerEU.* [en ligne]
[5] European Commission. (2024). *The future of European competitiveness – A competitiveness strategy for Europe | European commission.* [en ligne]
[6] Climate Action. (2021). *European climate law.*
[7] Centre Europe Direct - Territoires Lorrains. (2025). *L'UE se rapproche de ses objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2030.*

Le calendrier est particulièrement étroit : le premier plan couvrant la période 2031-2040 doit être notifié au plus tard le 31 décembre 2027. **La réforme de la gouvernance énergétique déterminera donc la capacité des États membres à traduire les objectifs européens en politiques nationales cohérentes, financées et évaluables[8].**

Face à la proposition de la Commission, je tiens à rappeler mes trois priorités :
-maintenir des **objectifs européens ambitieux et contraignants,** en particulier pour le déploiement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (par les combustibles fossiles et émissions de méthane).
-renforcer **les PNEC grâce à des indicateurs communs, des calendriers précis, un suivi transparent des résultats et des mesures correctrices effectives** lorsque les trajectoires nationales s'écartent des objectifs européens.
-**intégrer des garanties de solidarité et de financement,** afin de protéger les ménages vulnérables, d'accompagner les territoires et de permettre aux États membres de réaliser les investissements nécessaires à la transition.

Mes recommandations pour une Union de l'énergie réellement décarbonée, autonome et solidaire

La Commission nous promet avec sa proposition une Union de l'énergie « décarbonée, autonome et résiliente ». Je partage cet objectif : une Europe qui produit davantage d'énergie renouvelable, qui réduit sa dépendance aux importations et qui protège ses ménages de la volatilité des prix. Toutefois, l'autonomie énergétique ne peut se décréter par la seule définition d'objectifs ni par une comptabilisation plus souple des différentes sources d'énergie. Elle suppose une **transformation concrète du système énergétique, fondée sur les renouvelables, la sobriété et l'efficacité énergétiques, ainsi que sur la sortie aux combustibles fossiles importés.[9]**

Je tiens d'abord à saluer plusieurs avancées portées par la Commission, que nous soutenons les Verts/ALE et moi-même. La quantification chiffrée, par secteur et par année, de l'ensemble des investissements nécessaires dans les plans nationaux, prévue à l'article 3, §2, point h, constitue une avancée importante.[10] Elle permet de rassurer les investisseurs étrangers, en clarifiant les objectifs et en leur offrant une meilleure capacité de projection. Toutefois, cette proposition ne prévoit **pas de garanties suffisantes pour protéger les investissements face aux risques climatiques.** Je salue également l'articulation entre les PNEC et les plans sociaux pour le climat, prévue à l'article 4. Elle ouvre la voie à une **plus grande solidarité européenne et à une transition juste,** en prenant en considération les besoins des personnes et des entreprises les plus vulnérables. Je soutiens largement la mise en place d'un **cadre commun d'indicateurs de dépendance énergétique** à l'article 27, ainsi que le **tableau de bord à seuils fixes** (article 35 §8) et la **procédure de plan d'action correctif** prévue à l'article 39. L'article 39 prévoit que la Commission puisse informer un État accusé d'un retard sur ses objectifs européens de présenter un plan d'action correctif sous un an (§ 2), soumis ensuite à évaluation (§ 3). À défaut de mesures correctives dans le délai prévu, une contribution financière doit être versée au mécanisme de financement des énergies renouvelables (§5). Ces dispositifs vont dans le bon sens, mais les délais de mise en œuvre restent trop longs et mériteraient d'être revus.

Cependant, **encore trop d'objectifs demeurent indicatifs**, parce que les recommandations de la Commission servent souvent plus à guider l'action nationale qu'à être réellement contraignantes, et parce que le texte introduit, par la porte de l'article 5 a) 3), ainsi que par les dispositions correspondantes de l'article 7, de l'annexe I et du considérant 15, une assimilation du nucléaire aux renouvelables que je ne peux tolérer. Il permet aux États recourant au nucléaire, de comptabiliser jusqu'à 12 % de la part de leur bouquet nucléaire comme « contribution équivalente » aux objectifs renouvelables. Je défends au contraire un **indicateur distinct pour le nucléaire, en tant qu'énergie bas carbone**, sans l'assimiler aux renouvelables, conformément à la

[8] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement Européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»)
[9] Accord de Paris sur le climat 2015 [en ligne]
[10] Antoine Maniatis, p. 461-478, "L'Énergie renouvelable dans le cadre de la directive 2018/2001/UE", *Revue internationale de droit comparé*, [en ligne]

distinction déjà établie dans la **directive RED III**[11]. Cette distinction doit être maintenue dans la gouvernance européenne en tenant compte des risques, des coûts, des délais de construction et des dépendances liés à son utilisation. De même, le **captage-stockage de carbone (CSC) ne doit pas être comptabilisé comme contribution équivalente aux renouvelables**, au risque d'affaiblir les efforts des États, en ayant recours à des objectifs moins exigeants, à l'efficacité énergétique basée sur les renouvelables (article 9 §2 a). Enfin, l'article 3 demande aux États membres de « tenir compte » du principe de primauté de l'efficacité énergétique, mais il n'en garantit pas réellement l'application. Si le choix du bouquet énergétique relève des États membres, conformément à l'article 194, §2, du TFUE[12], ce principe ne leur confère **pas le droit de requalifier une source d'énergie en une autre** pour satisfaire à un objectif européen spécifique.

J'affirme ma volonté d'inscrire directement l'objectif de **65% de renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2040**, plutôt que comme indiqué à l'article 5 a) 2) ii), d'attendre la révision de la directive prévue d'ici juin 2027. Il s'agit de rendre cet objectif réellement **contraignant**, et non simplement indicatif.[13]

Néanmoins, je déplore que l'objectif de 46% d'électrification en 2040, pourtant annoncé et acté par la Commission, ne se révèle qu'indicatif dans leur présente proposition. Pourtant, **l'électrification est un levier essentiel de la transition énergétique européenne**, alors même que la part de l'électricité, largement décarbonée, stagne autour de **23 %**[14] depuis une dizaine d'années. Il faudrait donc rendre cet objectif contraignant en l'inscrivant dans les contributions nationales (article 8), avec des mesures correctrices en cas d'écart, sur le modèle de l'article 39.

Je regrette vivement la clause de crise établie à l'article 16 §8, qui permettrait à un État de réviser ses objectifs à la baisse pendant deux ans, dans un contexte de crise grave d'approvisionnement énergétique dans l'Union. Une crise grave devrait au contraire démontrer l'urgence d'accélérer la transition, et non justifier un recul de nos ambitions. Il faut dans ce sens privilégier une **adaptation à la hausse de l'ambition** et non créer une possibilité de dérogation à la baisse (article 16 §3). La crise de 2022 l'a parfaitement illustré : le prix du gaz a atteint près de 300 €/MWh au plus fort de la crise, avant de retomber autour de 34 €/MWh en décembre 2023[15]. Cette sortie de crise a notamment reposé sur la **solidarité européenne, la diversification des approvisionnements, la réduction de notre dépendance au gaz russe et l'accélération du déploiement de l'éolien et du solaire.**[16]

L'Union de l'énergie doit être fondée sur l'**efficacité énergétique**[17] basée sur les renouvelables, sur la sortie obligatoire aux subventions fossiles et sur la solidarité européenne pour venir en aide aux États et ménages les plus vulnérables. La proposition prévoit une suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles, mais sans fixer de calendrier européen (considérant 19, article 30, point d), et annexe I). Je souhaite aller plus loin en **transformant le rapport sur les subventions fossiles en obligation de sortie**, en inscrivant dans le règlement une date limite de suppression de ces subventions, assortie d'un inventaire annuel obligatoire des subventions. La sortie des subventions fossiles doit néanmoins s'accompagner de **garanties sociales** pour assurer une transition juste. Cela suppose de mobiliser le **Fonds social pour le climat et les mécanismes prévus à l'article 40**, afin de réorienter les aides aux ménages en situation de précarité énergétique vers la r**énovation, l'efficacité énergétique et l'accès à une énergie propre et abordable** (article 3, §2, point h), et §3, point d). Ces financements ne doivent toutefois pas servir à soutenir de nouvelles infrastructures ou de nouveaux projets fossiles, incompatibles avec les objectifs climatiques de l'Union.

[11] *Directive (UE) 2023/2413 of the European Parliament and of the council of 18 october 2023 amending directive (EU) 2018/2001, regulation (EU) 2018/1999 and directive 98/70/EC as regards the promotion of energy from renewable sources, and repealing council directive (EU) 2015/652.*[en ligne]

[12] *Article 194: Politique énergétique de l'Union européenne (TREVI).*[en ligne]

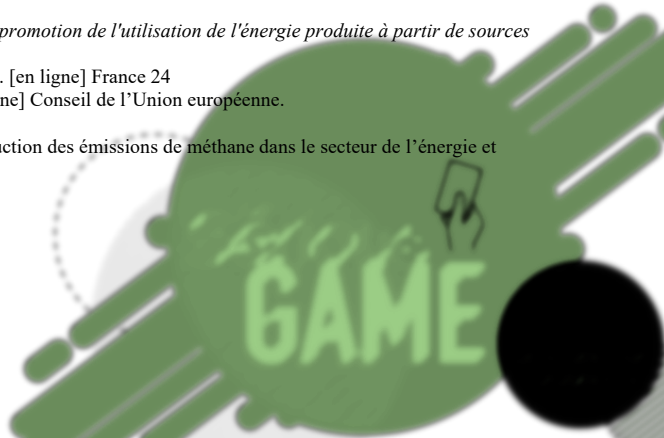
[13] *Directive (UE) 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte)* [en ligne]

[14] France 24 (2026). *Climat : Face à la grogne de l'industrie, l'Europe révise son Marché Du Carbone.* [en ligne] France 24

[15] Conseil de l'Union européenne (2022). *Comment l'ue a réagi à la crise énergétique de 2022?* [en ligne] Conseil de l'Union européenne.

[16] IRIS. (2023). *Crise énergétique : Vers un marché européen de l'énergie ? - IRIS.* [en ligne]

[17] Règlement (UE) 2024/1787 du Parlement Européen et du Conseil du 13 juin 2024 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942 IR. [en ligne]




GAME